

Barème d'honoraires – Transaction immobilière

Applicable à compter du 10 mai 2026

Honoraires de transaction (TTC)

Prix de vente	Honoraires TTC
Jusqu'à 100 000 €	8 % (minimum 5 000 €)
100 001 € à 200 000 €	7 %
200 001 € à 350 000 €	6 %
350 001 € à 500 000 €	5 %
Au-delà de 500 000 €	4 %

Sauf convention contraire, les honoraires sont à la charge de l'acquéreur et inclus dans le prix affiché. Ils sont exigibles le jour de la signature de l'acte authentique.

Courtage en financement

Les honoraires de courtage sont fixés selon la nature et la complexité du dossier, sur devis ou convention préalable. Aucun frais n'est dû avant déblocage effectif des fonds conformément à la réglementation applicable.

Estimations

Avis de valeur simple : offert dans le cadre d'un projet de vente confié à l'agence. Expertise ou estimation détaillée : sur devis.

EAD Immobilier / Colette Immobilier – contact@colette-immo.fr – 07 87 54 81 29